

Moutarde – Production Certifiée de *S. alba* composite et synthétique

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Certifiée de *S. alba* composite et synthétique. *S. alba* à pollinisation libre et hybrides, *B. juncea* et *Carinata* ne sont pas incluses. Elles ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à *S. alba* composite et synthétique.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
Certifiée	au cours de l'une des trois (3) années précédentes on a ensemencé ou produit une culture de : <ul style="list-style-type: none">• canola/colza (<i>B. napus</i>, <i>B. rapa</i>)• carinata (<i>B. carinata</i>)• moutarde (<i>B. juncea</i>, <i>S. alba</i>)• radis (<i>R. sativus</i>)

Inspection des cultures

Les cultures de *S. alba* composite et synthétique doivent être inspectées lorsque la culture est au début de la floraison.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne).

Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigré de la culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Culture ensemencée avec des semences Certifiées* de la même variété	3 mètres (10 pieds)
b. Variété différente de <i>S. alba</i> ou culture non pédigrée de <i>S. alba</i>	200 mètres (656 pieds)

* Pourvu que l'origine généalogique des semences Certifiées utilisées puisse être établie.

2. Pureté mécanique

Distance

- a. *B. napus*, *B. rapa*, *B. juncea*, *B. carinata*, ou *R. sativus*

3 mètres (10 pieds)

Mauvaises herbes

1. La présence de gaillet gratteron (*Galium aparine*) justifie le refus du statut pédigré.
2. Il ne doit pas y avoir plus de 1 plant de moutarde des champs (*Sinapis arvensis*) en moyenne dans 10 000 plants dans la zone de la culture à récolter pour la semence.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Hors-types/autres variétés de la même espèce – 1,5
 - b. Plants d'espèces qui peuvent faire une pollinisation croisée (PC dans le tableau ci-dessous) – 1
2. **Pureté mécanique** (en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Plants d'espèces dont les semences sont difficiles à séparer (DAS dans le tableau ci-dessous) – 3

Espèce	Canola (<i>B. napus</i>)	Canola (<i>B. rapa</i>)	Moutarde brune/orientale (<i>B. juncea</i>)	Moutarde blanche/jaune (<i>S. alba</i>)	Carinata (<i>B. carinata</i>)	Radis (<i>R. sativus</i>)
<i>S. alba</i>	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS	DAS